



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Rapport de la quatre-vingt-quinzième session du Comité du Programme

Rome, 8 - 12 mai 2006

Table des matières

	Pages
Questions soumises à l'attention du Conseil	iii
Introduction	1
Point 1: Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	1
Point 2: Élection du Vice-Président	1
Point 3: Programme de travail et budget révisé 2006-07	1
<i>Documentation disponible et processus de fixation des priorités</i>	2
<i>Aspects généraux</i>	3
<i>Conclusions</i>	6
<i>Examen des programmes des Chapitres 2, 3 et 4</i>	7
Chapitre 2: Systèmes alimentaires et agricoles durables	7
<i>Programme 2A: Gestion des systèmes de production végétale</i>	7
<i>Programme 2B: Gestion des systèmes de production animale</i>	7
<i>Programme 2C: Maladies et ravageurs des animaux et des plantes</i>	8
<i>Programme 2D: Nutrition et protection des consommateurs</i>	8

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

<i>Programmes: 2E: Foresterie: information, statistiques, aspects économiques et politiques générales</i>	
<i>2F: Foresterie: gestion, conservation et remise en état</i>	
<i>2G: Industrie et produits forestiers</i>	9
<i>Programmes: 2H: Pêches et aquaculture: information, statistiques, aspects économiques et politiques générales</i>	
<i>2I: Gestion et conservation des pêches et de l'aquaculture</i>	9
<i>2J: Produits et industrie de la pêche et de l'aquaculture</i>	9
<i>Programme 2K: Gestion durable des ressources naturelles</i>	9
<i>Programme 2L: Technologie, recherche et vulgarisation</i>	9
<i>Programme 2M: Infrastructures et agro-industries rurales</i>	10
Chapitre 3: Échange de connaissances, politiques générales et activités de plaidoyer	10
<i>Programmes: 3A: Effet multiplicateur sur les ressources et les investissements</i>	
<i>3B: Politiques alimentaires et agricoles</i>	10
<i>Programmes: 3C: Commerce et commercialisation</i>	
<i>3D: Information et statistiques agricoles</i>	10
<i>Programme 3E: Alliances et initiatives de plaidoyer contre la faim et la pauvreté</i>	11
<i>Programme 3F: Parité et équité dans les sociétés rurales</i>	11
<i>Programme 3G: Moyens d'existence en milieu rural</i>	11
<i>Programmes: 3H: Échange d'informations et renforcement des capacités</i>	
<i>3I: Systèmes de technologie de l'information</i>	11
<i>3J: Communication et information</i>	11
Chapitre 4: Décentralisation, coopération à l'échelle du système des Nations Unies et exécution du programme	12
Point 4: Évaluation des partenariats et des alliances	12
Point 5: Teneur des rapports d'évaluation soumis au Comité du Programme	13
Point 6: Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies	14
<i>Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays – Première partie: Bref historique de la réforme dans le domaine du développement et deuxième partie (JIU/REP/2005/2)</i>	14
Point 7: Questions diverses	15
<i>Synthèse des résultats du questionnaire envoyé aux États Membres sur le rôle de la FAO</i>	15

Questions soumises à l'attention du Conseil

Questions soumises pour examen et/ou décision

	Paragraphes
Point 3: Programme de travail et budget révisé 2006-07	5 - 53
Point 4: Évaluation des partenariats et des alliances	54 - 59

Questions soumises pour information

	Paragraphes
Point 2: Élection du Vice-Président pour 2006	4
Point 5: Teneur des rapports d'évaluation soumis au Comité du Programme	60 - 65
Point 6: Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies	66
Point 7: Autres questions	67 - 71

RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ DU PROGRAMME

8 – 12 mai 2006

Introduction

1. Le Comité soumet au Conseil le rapport ci-après de sa quatre-vingt-quinzième session.
2. Les Membres ci-dessous étaient présents:

Président: S.E. M.S.S. Wyatt (Royaume-Uni)
Vice-Président: S.E. M. Arvelo Caamaño (République dominicaine)
Membres: M. A.R. Ayazi (Afghanistan)
Mme V.B. Titi (Afrique du Sud)
Mme J. Barfield (Australie)
M. J. Melanson (Canada)
M. R. Parasuram (Inde)
M. F.B. Zenny (Jamaïque)
S.E. A.A. Zaied (Libye)
M. G.G. Lombin (Nigéria)
M. R.S. Recide (Philippines)

Point 1: Adoption de l'ordre du jour¹ et du calendrier²

3. L'ordre du jour et le calendrier de la session ont été approuvés.

Point 2: Élection du Vice-Président

4. Le Comité a réélu S.E. M. Arvelo Caamaño aux fonctions de Vice-Président pour l'exercice biennal 2006-07.

Point 3: Programme de travail et budget révisé 2006-07³

5. Le Comité, lorsqu'il a examiné les propositions présentées au titre de ce point de l'ordre du jour, a rappelé les circonstances qui étaient à l'origine du paragraphe 2 du dispositif de la Résolution 7/2005 de la Conférence concernant les crédits budgétaires, qui demandait au Comité du Programme, au Comité financier et à leur Réunion conjointe d'approuver, à leurs sessions de mai 2006, un programme de travail et budget révisé pour l'exercice 2006-07. Le Comité a souligné que le document avait été préparé dans un contexte particulièrement difficile et il a félicité le Bureau du programme, du budget et de l'évaluation pour ses efforts.

¹ PC 95/1

² PC 95/INF/1

³ PC 95/3 – FC 113/14

Documentation disponible et processus de fixation des priorités

6. Le Comité a noté qu'outre le document imprimé, de nombreuses informations détaillées figuraient dans les annexes qui avaient été affichées sur le site Web de l'Organisation. En plus des annexes, il a appris qu'une base de données avait également été placée sur l'Internet, indiquant les produits biennaux prévus en 2000-07 pour chaque entité de programme. Le Comité a reçu des informations complémentaires préparées à la demande du Président du Comité, à savoir: des documents de travail sur « *les activités normatives et opérationnelles de la FAO* » et « *les responsabilités et relations entre le Siège et les bureaux décentralisés dans le cadre de la réforme* »; des organigrammes du Siège, détaillés jusqu'au niveau des services; et un « *tableau de concordance* » entre les entités de programme approuvées en 2004-05 et les entités de programme de 2006-07, avec des indications de ressources destinées à faciliter la compréhension des transferts d'activités et de ressources dans le programme de travail révisé, qui avait également été affiché sur l'Internet.
7. De nombreux Membres ont souligné les difficultés rencontrées pour comprendre l'évolution des activités et des ressources entre le programme de travail approuvé de l'exercice biennal précédent et le programme de travail de 2006-07, compte tenu de la nouvelle structure par programme et de la reformulation et consolidation radicales des entités de programme. Ils ont déploré le caractère lacunaire et fragmentaire de certaines informations et ont regretté que le « *tableau de concordance* », assorti d'indications de ressources, n'ait été fourni qu'au cours de la réunion. Ils ont noté que ce tableau était essentiel pour permettre au Comité de comprendre comment les entités et ressources du PTB de 2004-05 avaient été transposées dans le PTB actuellement soumis au Comité pour approbation. Le Comité a été informé du fait que la présentation d'informations sur la concordance entre les entités était un fait sans précédent et avait exigé un effort manuel considérable. En outre, il a regretté que des informations ne soient pas disponibles sur les postes supprimés et les nouveaux postes.
8. Le Comité a demandé des éclaircissements sur le processus suivi pour reformuler le programme de travail au niveau budgétaire approuvé par la Conférence. Il a noté que les objectifs de ressources communiqués aux unités de la FAO tenaient compte des économies attendues à la suite de gains d'efficacité et de productivité. Ces objectifs ont également incorporé des degrés divers de protection des entités de programme dans des domaines intéressant notamment les Membres, les unités concernées étant libres de les modifier sur la base de leurs connaissances détaillées des besoins et des contextes locaux. Le Comité a rappelé à cet égard que les crédits attribués au PCT et le financement du Dispositif pour les dépenses de sécurité avaient été fixés par la Conférence elle-même et avaient donc été pris en compte dans le calcul des objectifs de ressources, avec les effets évidents que cela suppose pour le reste du programme de travail. Il a reconnu que l'Organisation était confrontée à une réduction réelle et significative de ses ressources par rapport à l'exercice précédent et que cette réduction aurait inévitablement une incidence négative sur le travail de l'Organisation.
9. Le Comité a déclaré attendre avec intérêt des explications claires et détaillées des gestionnaires des programmes sur le traitement effectif des priorités reconnues, ainsi que sur les domaines d'activité qui avaient souffert du fait des réductions nettes de ressources, car toutes les informations attendues ne figuraient pas dans la documentation. Notamment, le tableau 11 et le texte des paragraphes 123 et 124 fournissaient des informations insuffisantes sur les domaines d'activité qui subiraient des coupes ou des réductions afin de permettre à l'Organisation de fonctionner malgré la réduction des ressources, en valeur réelle.
10. Le Comité a pris note des priorités identifiées au tableau 11, qui étaient tirées du rapport de la cent vingt-septième session du Conseil de juin 2005. Il a reconnu que les orientations du Conseil n'avaient pas tenu compte de priorités de fond de la FAO qui fournissaient des produits intermédiaires qui n'étaient pas considérés en soi comme des priorités, mais qui fournissaient des informations et des données essentielles pour les travaux réalisés dans les domaines prioritaires. Il s'agissait notamment de la base de données statistiques de l'Organisation, FAOSTAT, et des

missions d'évaluation des cultures et des approvisionnements alimentaires. Le Comité a été informé du fait que dans les objectifs de ressources communiqués aux unités, à des fins de planification, on avait toutefois cherché à tenir compte des activités pour lesquelles l'Organisation avait un avantage comparatif reconnu.

11. Le Comité a fait observer que les variations nettes de ressources indiquées au tableau 11 pouvaient être comprises lorsqu'il y avait une correspondance directe entre les entités de l'ancienne et de la nouvelle structures, mais que même dans ces cas, la situation n'était pas vraiment claire; en revanche, dans d'autres cas, il n'était pas possible de suivre l'évolution, ni de comparer les ressources allouées aux entités. Le Comité a pris note à cet égard des informations contenues dans le « tableau de concordance » et s'est félicité des éclaircissements obtenus par la suite auprès de hauts fonctionnaires concernant les domaines qui avaient été relativement protégés et ceux qui restaient clairement sous-financés.

12. Le Comité s'est inquiété du fait que les domaines techniques fondamentaux de l'Organisation semblaient avoir subi des coupes plus sévères que d'autres domaines, comme les services administratifs. Le Comité a noté que la part du cadre organique en poste dans des bureaux hors siège avait augmenté de 30 à 34 pour cent. Le Comité a été informé du fait que les cadres en poste dans les bureaux extérieurs continueraient à faire du travail technique; certains Membres se sont déclarés réassurés par cette précision, mais d'autres n'étaient pas convaincus. Le Comité a également noté que les Représentants de la FAO devraient consacrer 30 pour cent de leur temps à du travail technique spécialisé dans leur région; certains Membres ont estimé que cela était irréaliste, alors que d'autres ont pensé que cela était possible.

Aspects généraux

13. Le Comité a pris note des *informations préliminaires concernant d'autres modifications que le Directeur général pourrait proposer* (paragraphe 48-59 du PTB révisé) et a remercié le Directeur général de les avoir portées à la connaissance des Comités. Il a reconnu qu'il n'était pas possible d'examiner sur le fond d'autres modifications, tant que le Directeur général n'aurait pas présenté des propositions spécifiques et complètes.

14. Le Comité a répondu au Secrétariat qui souhaitait savoir s'il convenait de publier un Plan à moyen terme 2008-13 (PMT), comme cela serait le cas dans des circonstances normales, en vue de le soumettre aux Comités et au Conseil, respectivement en septembre et en novembre 2006. Le Comité a souligné qu'il n'était pas souhaitable de publier un Plan à moyen terme, pour plusieurs raisons: l'Évaluation externe indépendante de la FAO avait reçu pour mandat d'examiner en profondeur la substance des activités de la FAO et ses conclusions ne seraient disponibles que vers la fin de l'exercice biennal; il fallait ensuite acquérir une expérience suffisante avec la nouvelle structure des chapitres et des programmes. Le Comité a donc décidé de recommander au Conseil de différer la publication de la prochaine version du PMT.

Travail technique

15. Le Comité a examiné les activités proposées au titre des Chapitres 2, 3 et 4, en se concentrant particulièrement sur les domaines auxquels étaient attribuées une priorité élevée et une priorité faible, sur les conséquences de la réduction des ressources et sur l'incidence de la décentralisation. Il a également examiné les travaux d'évaluation au titre du Chapitre 5 (entité 5APO3); le Comité a estimé que ce travail d'évaluation était un domaine prioritaire et a constaté avec satisfaction que des ressources adéquates lui avaient été allouées. Des observations plus détaillées sur les grandes orientations des Chapitres 2, 3 et 4 figurent à la fin de la présente section du rapport.

16. Comme il s'agissait d'un argument qui revenait fréquemment lors des échanges de vues avec les gestionnaires concernés, le Comité a noté avec une certaine préoccupation que les réductions de ressources touchaient la majeure partie des activités prévues dans le PTB révisé. Il a

souligné qu'il attendait du Secrétariat qu'il fasse preuve de réalisme lorsqu'il proposait des objectifs et des produits qui pouvaient être réalisés avec les ressources disponibles.

17. Le Comité a souligné qu'il convenait dans toute la mesure possible de protéger les activités techniques de base de la FAO. Le Comité a parlé de la nécessité de donner une définition plus claire des travaux « techniques » et « non techniques » et a invité le Secrétariat à poursuivre l'examen de la question.

18. Le Comité a pris note des efforts déjà réalisés et de ceux qui sont prévus pour identifier des gains d'efficacité afin de libérer des ressources pour d'autres activités et il a déclaré attendre avec intérêt l'avis du Comité financier pour voir si les gains d'efficacité prévus étaient suffisamment ambitieux. Le Comité a estimé qu'il était également utile pour les Membres de pouvoir évaluer le montant des dépenses administratives par rapport aux dépenses totales, souvent dénommées « frais généraux administratifs ». Le Comité est convenu qu'il fallait définir sans ambiguïté l'expression « frais généraux administratifs » pour faciliter la compilation de séries chronologiques et les comparaisons avec d'autres organisations et il a reconnu qu'il s'agissait principalement d'une tâche à réaliser sous le contrôle du Comité financier.

Nouvelle structure par programme

19. Le Comité a reconnu que les Membres ont pu, pour la première fois, évaluer avec un certain degré de détail l'incidence de la nouvelle structure par chapitre et programme, telle qu'approuvée par la Conférence. Il a noté que cela avait permis de mettre en évidence plus directement certains domaines prioritaires relativement récents comme le changement climatique. Le Comité a largement appuyé les efforts consentis pour réduire la fragmentation, qui se sont traduits par une réduction de 29 pour cent du nombre des entités de programme. Toutefois, le Comité a déclaré ne pas avoir pleinement compris les raisons qui ont poussé à placer des activités comme le Système mondial d'information et d'alerte rapide (SMIAR) sous le Programme 3H ou les travaux sur les moyens d'existence en milieu rural (Programme 3G) dans le Chapitre 3. Il a également appris que la structure ne reconnaissait plus les travaux de la Division AGE (Division mixte FAO/AIEA) comme un programme séparé, ce qui pourrait être mal perçu par l'agence partenaire.

20. Tout en approuvant en général la nouvelle structure par programme, le Comité a souligné qu'il était encore difficile par moment de comprendre la portée des activités ou certains titres utilisés dans la nouvelle structure. Un exemple notable est l'élevage et la santé animale. Le Comité s'est demandé pourquoi les activités « à l'exploitation » et « hors exploitation » se rapportant à l'élevage avaient été divisées en différentes entités et il a invité à poursuivre la réflexion à ce sujet. Les Membres ont posé des questions sur la dispersion apparente des activités zootechniques entre plusieurs programmes et sur le regroupement des maladies et des ravageurs des animaux et des plantes dans le Programme 2C. Ils ont également estimé qu'il fallait définir plus précisément l'expression « infrastructures rurales » et préciser le rôle exact de la FAO dans ce domaine (Programme 2M). Le Comité a souligné que l'Évaluation externe indépendante arrivait à point nommé pour examiner ces questions et fournir des avis aux Organes directeurs.

Ressources extrabudgétaires

21. Le Comité a fait remarquer que le PTB révisé avait estimé à un niveau supérieur les ressources extrabudgétaires disponibles pour l'exercice 2006-07 en ce qui concerne tant les activités d'urgence que les autres. Le Comité a appris que la forte augmentation prévue par rapport à l'exercice biennal précédent (2004-05) est concentrée dans les activités ne présentant pas de caractère d'urgence, et s'explique notamment par une tendance à la hausse des fonds fiduciaires unilatéraux. En outre, des fonds confiés à la FAO pour faire face à d'autres urgences avaient remplacé le Programme pétrole-contre-nourriture, qui exerçait par le passé un rôle dominant. Le Comité a estimé que des ressources importantes au titre des fonds fiduciaires pourraient être prévues pour un appui direct au programme de travail.

22. Le Comité s'est demandé, à la lumière des tendances des ressources allouées à des fonds fiduciaires, s'il ne devrait pas demander à l'avenir, lors de son examen du PTB, un complément d'informations sur les financements extrabudgétaires afin de pouvoir prendre des décisions sur le Programme ordinaire en fonction de l'ensemble des ressources à la disposition de l'Organisation. Il a noté qu'il existait toute une gamme de présentations dans d'autres organisations du système des Nations Unies. Le Comité est convenu de porter cette question à l'attention du Comité du Conseil chargé de superviser l'Évaluation externe indépendante car il s'agissait d'une question qui pourrait être utilement examinée dans le cadre de cette évaluation, à savoir comment présenter les informations concernant les ressources extrabudgétaires dans les documents de planification et autres documents fondamentaux comme le PTB, compte tenu des exigences fondamentales de concision. Les aspects fondamentaux suivants devaient être examinés: degré éventuel de conditionnalité lié aux ressources fournies par les donateurs, effets de distorsions potentiels que cette conditionnalité peut avoir sur les orientations de l'Organisation, telles que définies par ses Organes directeurs, opportunité d'un recouvrement approprié des coûts et, plus généralement, principes devant régir le fonctionnement d'une organisation multilatérale.

Bureaux décentralisés

23. Compte tenu également de la note supplémentaire fournie sur « *les responsabilités et les relations entre le Siège et les bureaux décentralisés dans le cadre de la réforme* », le Comité s'est penché assez longuement sur les travaux effectués au sein des bureaux décentralisés dans le cadre du nouveau modèle de fonctionnement en cours de mise en place en Afrique et en Asie centrale. Il a estimé que cette note reflétait un cadre complexe de relations et de responsabilités qui méritait un complément d'étude.

24. Des Membres ont demandé des informations complémentaires sur les modalités de fonctionnement de la nouvelle structure décentralisée proposée et des éclaircissements sur le profil envisagé et la combinaison de compétences de l'équipe multidisciplinaire dans les bureaux régionaux. Le Comité a noté que la combinaison de compétences pour les nouveaux bureaux sous-régionaux mettait davantage l'accent sur les compétences techniques spécifiques que sur i) l'aspect social et institutionnel, y compris la parité hommes-femmes et ii) les avis en matière de politiques. Certains Membres ont indiqué qu'ils craignaient que cette combinaison n'apporte pas l'équilibre approprié dans tous les lieux d'affectation. Il a été signalé au Comité que cet aspect était encore à l'examen dans le cadre de consultations avec les départements techniques et les régions concernées, et que l'on ferait preuve de la souplesse nécessaire, en fonction des situations locales.

25. Le Comité a indiqué qu'il attendait avec intérêt de recevoir un document qui l'aiderait à délibérer à sa session de septembre au sujet de la nouvelle configuration du réseau des bureaux hors siège dans les zones géographiques concernées. Ce document devrait porter, notamment, sur les questions ci-après: i) identification précise des économies qui pourraient découler de la décentralisation approuvée par la Conférence; ii) mandat des bureaux régionaux et sous-régionaux; iii) composition et combinaisons de compétences des équipes multidisciplinaires et des divers membres de celles-ci; iv) mesure dans laquelle les équipes seront à même d'exécuter les travaux normatifs, auxquels les membres des équipes devraient consacrer environ 50 pour cent de leur temps; v) nouvelles précisions sur la filière hiérarchique suivie par les fonctionnaires des bureaux sous-régionaux et les mesures qui permettraient de faire en sorte qu'ils soient responsables de leur travail normatif et autre; et vi) mode opératoire permettant aux quatre bureaux sous-régionaux en Afrique de se répartir le travail et de mettre à profit les synergies. Il a souligné qu'il serait également très utile que les Membres obtiennent aussitôt que possible des avis de l'Évaluation externe indépendante sur le fonctionnement des bureaux de terrain, et notamment les nouveaux bureaux sous-régionaux.

26. Le Comité a reconnu que le coût du bureau régional en Afrique et des nouveaux bureaux sous-régionaux en Afrique après reconfiguration et en Asie centrale approuvé par la Conférence avait été inscrit au PTB révisé sur l'ensemble de l'exercice biennal. Il a noté que la structure

décentralisée n'était pas encore en place et que l'on pensait que celle-ci ne serait pleinement opérationnelle qu'à partir de 2007 ou plus tôt, dans la mesure du possible. Le Secrétariat a expliqué les raisons pour lesquelles une estimation des économies ne pouvait pas être obtenue à partir des tableaux budgétaires du document et a répondu qu'il s'agissait d'un problème technique auquel il appartenait au Secrétariat de remédier. Le Comité a souligné que les éventuelles économies qui pourraient être obtenues pendant la mise en oeuvre (même à caractère temporaire) devraient être identifiées par le Secrétariat et utilisées en faveur d'autres domaines hautement prioritaires identifiés par le Comité.

27. Le Comité a pris note du fait que des contacts étaient en cours entre le Secrétariat et les autorités gouvernementales des États Membres afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de couvrir une partie des coûts non renouvelables, mais qu'aucun engagement ferme n'avait encore été reçu. Il a également constaté que les négociations avec les gouvernements hôtes potentiels des nouveaux bureaux sous-régionaux mettaient en évidence la nécessité de maintenir aussi bas que possible tous les coûts, y compris les dépenses non renouvelables.

Action interdisciplinaire

28. Le Comité a examiné les mesures prises pour renforcer l'action interdisciplinaire, décrite aux paragraphes 101 à 113. Il a souscrit à la place particulière faite notamment au renforcement des capacités, tout en rappelant le débat au sujet de ces questions qu'il avait eu à sa session précédente et en soulignant que le principal avantage comparatif de la FAO dans ce domaine consistait à agir principalement « en amont » en tant que catalyseur et facilitateur plutôt qu'en tant que fournisseur d'un soutien plus direct aux individus travaillant dans des groupes non gouvernementaux.

29. Le Comité a généralement souscrit aux efforts déployés pour incorporer dans la structure du programme les domaines jusqu'ici mis en évidence comme DPAI (Domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire), consistant à essayer de réunir les activités conjointes dans une entité ou un programme interdisciplinaire clairement identifié, comme c'est le cas de dix de ces domaines, ainsi que le montre le tableau 10: *Articulation des DPAI*. Le Comité a demandé des éclaircissements sur les incidences de cette approche, et il lui a été assuré qu'elle facilitait l'obtention de ressources pour les activités grâce à la planification préalable des ressources nécessaires. Cependant, le Comité a fait observer que les unités participant aux activités autres que celle qui était responsable de l'entité hôte ou du programme indiqué pouvaient ressentir un « manque d'identité », qui était susceptible de s'accompagner d'un effet de démotivation. Le Comité a été informé que l'entité catalytique, maintenant identifiée comme 5BS02 *Appui aux initiatives interdisciplinaires*, avait été maintenue avec plus du double des crédits budgétaires précédents. Cependant, comme l'indique son titre, son domaine d'intervention consisterait à fournir un appui à diverses formes d'initiative interdisciplinaire (notamment les entités et programmes multidisciplinaires précités) et ne serait pas limité aux domaines encore officiellement qualifiés de DPAI. S'agissant des cinq DPAI restants, qui n'ont pas été intégrés dans la structure du programme, le Comité a souligné que la question des ressources nécessaires devait être abordée de manière adéquate.

Conclusions

30. Le Comité a examiné le PTB révisé 2006-07 et a noté les contraintes budgétaires qui avaient été prises en compte lors de sa préparation, ainsi que les efforts déployés par le Secrétariat pour protéger les domaines prioritaires. Il a bénéficié de mises au courant approfondies des responsables de programme au sujet des effets des allocations budgétaires sur les programmes et entités prévus. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que les priorités à la fois i) identifiées dans le tableau 11 et ii) indiquées comme insuffisamment financées dans la deuxième phrase du paragraphe 123 (à savoir appui à la CIPV, ressources génétiques végétales et animales, sécurité sanitaire des aliments, gestion de l'eau en agriculture, SMIAR et appui à la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable), ainsi que la base de données statistiques de l'Organisation, FAOSTAT, pourraient ne pas être financées au niveau nécessaire pour garantir

l'obtention de tous les produits escomptés. Le Comité a demandé que les allocations budgétaires correspondant à ces priorités ne soient pas inférieures aux montants inscrits au budget et que l'on envisage d'affecter à ces priorités toute économie susceptible de découler de la décentralisation. Il a recommandé au Directeur général d'identifier d'éventuelles économies parmi les programmes, et en particulier, mais pas uniquement, les Programmes 3E et 3J.

Examen des programmes des Chapitres 2, 3 et 4

CHAPITRE 2: SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET AGRICOLES DURABLES

31. Le Comité a déploré qu'aucun fonctionnaire n'ait été disponible pour s'exprimer au nom du Département de l'agriculture, de la biosécurité, de la nutrition et la protection des consommateurs (AG) au sujet des programmes dont ce dernier est le principal responsable.

Programme 2A: Gestion des systèmes de production végétale

32. Le Comité a noté que le Programme 2A portait sur l'amélioration et la durabilité à l'échelle de l'exploitation des systèmes de production végétale et la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, ainsi que la production semencière durable. Il a noté que les crédits budgétaires alloués aux travaux prioritaires en matière de ressources phytogénétiques et de biotechnologies étaient nettement insuffisants. Le Comité a été informé que la réduction des ressources humaines et financières rendrait très difficile la fourniture d'indications techniques au sujet de plusieurs aspects de la production végétale durable. En particulier, les capacités techniques de la FAO dans des domaines tels que l'information et la gestion relatives aux cultures céréalières et industrielles, aux parcours et herbages, s'étaient peu à peu détériorées. Le Comité a été informé qu'il était aussi possible que l'on ait des difficultés à répondre aux besoins de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en matière de fourniture d'informations sur les semences dans le monde entier et de mise en circulation du deuxième *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Le financement du Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques était également insuffisamment couvert par le budget indicatif biennal adopté par le Comité intérimaire du Traité.

Programme 2B: Gestion des systèmes de production animale

33. Le Comité a fait observer que les activités relatives à la production animale étaient maintenant réparties entre neuf programmes différents, ce qui pouvait aboutir à une perte de visibilité, d'intégrité du programme et avoir d'éventuelles incidences sur les allocations de ressources. En particulier, les activités relatives à la santé animale étaient réparties entre trois programmes: 2B (Gestion des systèmes de production animale - gestion de la santé des troupeaux); 2C (EMPRES - maladies animales transfrontières); et 2D (Santé publique vétérinaire/sécurité sanitaire des aliments). Le Comité a accueilli favorablement les assurances reçues selon lesquelles la Division de la production et de la santé animales (AGA) demeurerait responsable des activités de la FAO en matière d'élevage (en notant toutefois sa référence à l'Évaluation externe indépendante, au paragraphe 16 ci-dessus).

34. Le Comité s'est interrogé sur la justification de la distinction entre les activités à l'exploitation et hors exploitation, compte tenu des contributions de l'élevage à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il a également rappelé qu'il avait récemment examiné et approuvé les conclusions d'une évaluation externe indépendante du programme élevage de la FAO et ne voyait pas de lien direct avec les dispositions proposées.

35. Au sujet du Programme 2B, le Comité a noté que les ressources zoogénétiques étaient protégées contre des coupes budgétaires importantes, mais que le financement inscrit au budget pour ce domaine n'était pas suffisant. Les crédits budgétaires réduits pour les ressources de personnel et hors personnel auraient une incidence sur les travaux relatifs à la production animale,

à la réduction de la pauvreté, à la création de valeur ajoutée/au traitement des produits et aux interactions entre l'élevage et l'environnement.

Programme 2C: Maladies et ravageurs des animaux et des plantes

36. Le Comité a noté que le programme est axé sur les interventions visant à maîtriser les menaces que font peser les organismes nuisibles et les maladies sur les systèmes de production végétale et animale aux échelles mondiale, régionale et nationale. Le Comité a été informé que l'élément EMPRES – Élevage était protégé contre les coupes budgétaires importantes. Il s'est déclaré préoccupé concernant la capacité de la Division de la santé animale à répondre aux demandes exponentielles motivées par la crise de la grippe aviaire et à d'autres problèmes relevant de son mandat.

37. En ce qui concerne les organismes nuisibles aux végétaux, le Comité a rappelé l'appui important dont bénéficie la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), y compris en ce qui concerne les activités connexes d'établissement des normes et d'échange d'informations. Il a souligné l'importance de la participation des pays en développement à l'établissement des normes, participation qui doit s'accompagner d'un appui technique et d'un renforcement des capacités. Il a noté la protection accordée à la CIPV dans le Programme ordinaire, comme le montre le tableau 11. Le Comité s'est toutefois déclaré préoccupé par la baisse générale des allocations de ressources par rapport à l'exercice 2004-05, exercice pendant lequel un financement important issu des arriérés de contributions avait été disponible. Le Secrétariat a fait remarquer avec préoccupation que la situation des financements à long terme n'était pas durable. Il a été noté que cela pourrait peser sur la capacité à réaliser les activités prévues dans les programmes.

38. Le Comité a noté que le financement d'EMPRES – *Phytoparasites envahissants migrants et transfrontières* et *Réduction des risques liés aux pesticides grâce à une bonne gestion des pesticides, à la protection intégrée et à l'utilisation de biopesticides* avait la même valeur nominale que pendant l'exercice 2004-05, l'accent étant davantage mis sur le rayonnement par l'intermédiaire des bureaux sous-régionaux, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'appui issu des programmes mondiaux. Lorsqu'il a reçu des éclaircissements sur les mesures prises face à l'invasion acridienne de 2004-05, le Comité a été informé que, à titre d'exemple de l'impact du renforcement des capacités, les services nationaux de la protection des végétaux de deux pays touchés avaient été en mesure de maîtriser l'invasion sur leur propre territoire.

Programme 2D: Nutrition et protection des consommateurs

39. Le Comité a noté que le Programme 2D comprenait trois entités consacrées à la sécurité sanitaire des aliments et trois entités axées sur la nutrition gérées directement par la Division de la nutrition et de la protection des consommateurs (AGN); une entité consacrée à la sécurité sanitaire des produits animaux et à la santé publique vétérinaire, gérée par la Division de la production et de la santé animales; et une entité axée sur l'application des techniques nucléaires à la sécurité sanitaire des aliments, mise en œuvre par la Division mixte FAO/AIEA. Le Comité a mis l'accent sur la priorité élevée accordée au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius) et sur la nécessité d'aider les pays en développement à harmoniser les normes internationales. Il lui a été signalé que le niveau actuel de financement correspondait au minimum absolu indispensable au Codex pour son fonctionnement. Dans l'attente de la confirmation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant le montant de sa contribution au Codex, le Comité s'est inquiété de ce que les contraintes budgétaires actuelles puissent entraîner une diminution des activités, notamment dans le domaine des communications, des publications et des réunions. Le Comité s'est inquiété du fait qu'il n'ait pas été possible d'assurer un financement adéquat de certaines activités normatives sur la nutrition, malgré les orientations en ce sens de la Conférence.

Programmes:

2E: Foresterie: information, statistiques, aspects économiques et politiques générales

2F: Foresterie: gestion, conservation et remise en état

2G: Industrie et produits forestiers

40. Le Comité a estimé que l'on pouvait affirmer que ces programmes accordaient l'attention voulue au rôle soutenu de chef de file joué par la FAO dans le domaine de la promotion d'une gestion durable des forêts et prenaient les mesures nécessaires pour satisfaire les besoins des pays en matière d'avis technique. Il lui a été signalé que le nombre d'entités relevant de programmes liés aux forêts avait été réduit de 20 à 14, alors que des contributions avaient également été apportées au Programme 2K, qui concerne les changements climatiques et l'eau. Le Comité a estimé que la priorité moins importante accordée à la formation, à la recherche et à la vulgarisation dans le domaine des forêts témoignait de l'avantage comparatif des partenariats établis avec des organismes internationaux. Il a noté que des ressources avaient également été allouées à l'appui aux pays, par l'intermédiaire des nouveaux bureaux sous-régionaux.

Programmes:

2H: Pêches et aquaculture: information, statistiques, aspects économiques et politiques générales

2I: Gestion et conservation des pêches et de l'aquaculture

2J: Produits et industrie de la pêche et de l'aquaculture

41. Le Comité a rappelé la nature prioritaire des activités exercées par la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, notant en particulier l'avantage comparatif qui est le sien concernant le traitement de questions relevant du patrimoine public commun dans le domaine des pêches de capture. Il lui a été signalé que malgré une légère réduction de ses ressources, le Département des pêches serait, dans l'ensemble, en mesure de maintenir la gamme actuelle d'activités, mais que celles-ci subiraient une réduction générale. Certains Membres se sont inquiétés de ce que les priorités n'étaient peut-être pas établies de manière adéquate, en fonction des avantages comparatifs de l'Organisation. L'attention du Comité a été appelée sur une initiative de planification stratégique interne mise en œuvre par le Département en vue d'améliorer les mécanismes de définition des priorités et de lui permettre de continuer de remplir son rôle de centre d'excellence réputé dans son domaine. En réponse à des questions sur l'approche écosystémique et sur l'importance du maintien du lien entre les aspects environnementaux et industriels du mandat du Département, il a été précisé que ce lien serait maintenu aussi bien d'un point de vue programmatique, qu'au niveau de la structure de l'Organisation.

Programme 2K: Gestion durable des ressources naturelles

42. Ce programme regroupe des activités sur la gestion durable des ressources naturelles relevant du Département du développement durable, du Département de l'agriculture, du Département des pêches, du Département des forêts et du Département économique et social. Le Comité a estimé qu'il serait possible de créer des synergies en couvrant plusieurs questions importantes, dont la gestion des terres et de l'eau, les changements climatiques, les bioénergies, la désertification et la réforme agraire et le développement rural. Il s'est félicité de la priorité accordée aux activités transversales sur les changements climatiques, qui concernent l'ensemble des Membres.

Programme 2L: Technologie, recherche et vulgarisation

43. Le Comité a pris note de la diminution des ressources et, sans pour autant minimiser l'importance de la recherche et de la vulgarisation pour les pays, a souligné que l'appui de la FAO devrait être axé sur les domaines présentant un avantage comparatif majeur, notamment la poursuite du rôle de chef de file en liaison avec le Groupe consultatif pour la recherche agricole

internationale (GCRAI) et son Conseil scientifique et l'appui aux Systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA).

Programme 2M: Infrastructures et agro-industries rurales

44. Des informations ont été fournies au Comité concernant la contribution de la FAO au développement des infrastructures rurales, notamment l'accès aux meilleures pratiques grâce à des partenariats, comme ceux établis avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). L'ampleur de la collaboration de ce programme avec le secteur privé dans le domaine du développement agro-industriel a également été signalée au Comité. Rappelant que l'un des domaines pour lesquels il est estimé que les crédits alloués sont insuffisants (paragraphe 123) était celui des politiques et des pratiques liées au développement des agro-industries, le Comité a souligné que pour de nombreux pays, l'ajout de valeur grâce aux politiques et au développement agro-industriel présentait un intérêt toujours croissant.

45. Il a été signalé au Comité que les activités liées à l'énergie et à la mécanisation agricoles, à la distribution de vivres dans les villes, aux services d'information agricole et aux systèmes agricoles ont été interrompues et que celles liées à la gestion des exploitations agricoles avaient été considérablement réduites. Cependant, d'autres domaines ont été moins touchés, notamment les activités relatives au développement des petites et moyennes entreprises, aux revenus et aux moyens d'existence agricoles, à la transformation des aliments et au génie alimentaire. Il a également été signalé au Comité que les éléments concernant la commercialisation et les financements ruraux étaient traités au titre des entités portant sur les industries agricoles, les revenus et les moyens d'existence agricoles et les infrastructures rurales, mais à un niveau inférieur par rapport à précédemment. Le Comité a également noté que le Système de microcrédit mis au point sous l'égide de la FAO était devenu viable d'un point de vue commercial.

CHAPITRE 3: ÉCHANGE DE CONNAISSANCES, POLITIQUES GÉNÉRALES ET ACTIVITÉS DE PLAIDOYER

Programmes:

3A: Effet multiplicateur sur les ressources et les investissements

3B: Politiques alimentaires et agricoles

46. Le Comité a insisté sur l'importance de ces deux programmes, notant que les activités du Centre d'investissement étaient désormais incluses dans l'entité 3A et qu'un certain nombre d'activités d'une très grande utilité ayant une incidence sur les activités globales de la FAO consacrées aux politiques et sur les services consultatifs aux pays avaient été regroupées au sein de l'entité 3B.

Programmes:

3C: Commerce et commercialisation

3D: Information et statistiques agricoles

47. Lors de l'examen de ces deux programmes mis en œuvre par le Département économique et social, en particulier s'agissant des activités liées aux statistiques et aux produits, le Comité a souligné qu'il était important de garantir des niveaux adéquats de ressources pour la base de données statistiques de l'Organisation (FAOSTAT) et pour les Missions d'évaluation des récoltes et des approvisionnements alimentaires associées au Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture (SMIAR). Les raisons pour lesquelles le SMIAR a été placé dans l'entité de programme 3H n'ont pas été bien comprises.

Programme 3E: Alliances et initiatives de plaidoyer contre la faim et la pauvreté

48. Le Comité a admis que le Programme 3E était hétérogène, en ce qu'il regroupe des activités variées, notamment les bureaux de liaison, contribuant aux activités générales de plaidoyer mises en œuvre par la FAO. Le Comité a estimé qu'il serait possible de réaliser des économies au niveau de ce programme, considérant que les activités de plaidoyer et de liaison devraient être moins prioritaires que celles de programmes plus techniques. Certains Membres ont souligné l'importance de la Journée mondiale de l'alimentation, qui permet de sensibiliser le public à l'importance de la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de la FAO. Le Comité a reconnu que les événements très en vue devaient être gérés avec minutie pour en maximiser les retombées positives et réduire les risques d'effets négatifs. Il a été noté que les conclusions de l'évaluation du TeleFood seraient analysées lors d'une session ultérieure et qu'en conséquence, il se pourrait qu'il soit trop tôt pour exprimer tout jugement de valeur. S'agissant de l'entité 3EP04 *Coopération avec l'Union européenne*, des divergences ont été exprimées, certains Membres estimant qu'il pourrait s'agir d'une activité moins prioritaire, alors que d'autres invitaient à faire preuve de circonspection et à penser aux possibilités d'attirer des ressources extrabudgétaires pour l'Organisation.

Programme 3F: Parité et équité dans les sociétés rurales

49. Le Comité a pris note de la teneur de ce programme, mais s'est interrogé sur la mise en application effective de la priorité accordée par les Organes directeurs à la prise en compte systématique de considérations de parité hommes-femmes. Le Comité a noté qu'il était prévu, à l'heure actuelle, que le traitement des questions de nature sociale soit réduit dans les bureaux décentralisés et il lui a été signalé que ces questions seraient traitées au Siège, en mettant l'accent sur les avis en matière de politiques et sur le renforcement des capacités.

Programme 3G: Moyens d'existence en milieu rural

50. Le Comité a souligné l'importance d'une approche stratégique couvrant l'ensemble du secteur pour l'entité 3G en ce qui concerne l'assistance apportée aux pays dans le cadre de cette entité, dans le domaine des politiques de développement rural et du renforcement des liens entre les organisations rurales. Le Comité a été informé du montant considérable de contributions extrabudgétaires que ce programme est capable de mobiliser, lui permettant d'augmenter directement son impact sur le terrain, notamment grâce à une collaboration fructueuse avec le FIDA. Cependant, le fait de placer ce programme dans le Chapitre 3 a été remis en question.

Programmes:

3H: Échange d'informations et renforcement des capacités

3I: Systèmes de technologie de l'information

3J: Communication et information

51. Le Comité a émis des réserves au sujet de l'expression employée au paragraphe 211 concernant la « marque » FAO. Certains Membres se sont interrogés sur l'intérêt d'investir dans la marque FAO et ont souligné le risque que les organismes de l'ONU soient en train de se faire concurrence dans le domaine de la reconnaissance et des ressources; d'autres ont fait valoir qu'un tel investissement serait justifié s'il permettait de mobiliser des ressources et de mieux faire connaître l'Organisation et ses activités. Le bien-fondé et la priorité relative du déplacement des fonctionnaires de la FAO chargés des relations avec les médias du Siège vers des capitales de pays développés ont été mis en question et certains Membres ont clairement exprimé leur opposition. Le Comité a recommandé instamment d'établir une distinction entre les activités liées aux communications et celles liées au plaidoyer.

CHAPITRE 4: DÉCENTRALISATION, COOPÉRATION À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET EXÉCUTION DU PROGRAMME

52. Faute de temps, le Comité n'a été en mesure d'effectuer qu'un examen superficiel de ce chapitre. Il a été informé d'arrangements pris, en vue de donner suite à la Résolution de la Conférence portant sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et en vue d'une éventuelle participation de la FAO aux exercices pilotes sur les pays en cours au sein du système des Nations Unies. Il a noté qu'il convenait que la FAO aborde les initiatives communes de programmation et de financement prises au sein du système des Nations Unies à l'échelle des pays sous un angle positif et en faisant preuve de souplesse, et s'est félicité d'entendre que tel était effectivement le cas. Concernant le Programme 4E: *Programme de coopération technique*, il a rappelé que le niveau des crédits alloués au PCT avait été défini suite à une décision spécifique prise lors de la dernière session de la Conférence. Des Membres ont souligné le rôle fondamental du Programme de coopération technique pour les pays bénéficiant de son soutien. Le Comité a également rappelé que les ouvertures de crédits prévues pour le Programme 4D: *Gestion des situations d'urgence et de l'après-crise* étaient principalement financées par le recouvrement des coûts liés aux services d'appui administratif et opérationnel aux projets.

53. Le Comité a été avisé de ce que des négociations sur la localisation des nouveaux bureaux sous-régionaux en Afrique et en Asie centrale, ainsi que sur la possibilité que les gouvernements versent des contributions de contrepartie à cet égard, étaient en cours avec les pays concernés. Il a noté que les allocations budgétaires concernant le réseau des Représentants permanents de la FAO étaient présentées dans le cadre des programmes concernés, notamment l'entité 4BS01, qui couvre les contributions de ces bureaux à l'appui des activités globales consacrées à la gestion des connaissances, à l'établissement de réseaux et à la sensibilisation.

Point 4: Évaluation des partenariats et des alliances⁴

54. Le Comité s'est déclaré satisfait de la qualité du rapport et a jugé utiles ses recommandations. Il a noté que le rapport mettait l'accent sur les fonctions des partenariats ainsi que sur leurs points forts et leurs faiblesses, plutôt que sur leur impact. Le Comité a regretté que le rapport ne donne pas d'indication sur les implications financières de certaines des recommandations. Il a demandé qu'à l'avenir les évaluations donnent, dans toute la mesure possible, des indications quant aux incidences financières des recommandations.

55. Le Comité a apprécié la réponse de la Direction, tout en notant sa distribution tardive. Dans l'ensemble, la Direction avait exprimé son accord avec les conclusions et la plupart des recommandations de l'évaluation. Toutefois, le Comité a estimé que l'intention d'appliquer certaines recommandations formulées par l'évaluation n'était pas exprimée de manière suffisamment claire et ferme. La mesure dans laquelle les propositions de réforme du Directeur général avaient été fondées sur les conclusions de l'évaluation a également fait l'objet d'un débat. Le Comité s'est félicité de ce que certains aspects de la restructuration du Siège visaient à renforcer les partenariats, mais a déclaré attendre avec intérêt des indications supplémentaires sur la mesure dans laquelle des changements de cap étaient en cours au sein de l'Organisation en ce qui concernait les partenariats et sur les mesures en place pour encourager les partenariats.

56. Le Comité a approuvé l'orientation générale des recommandations découlant de l'évaluation. Compte tenu des difficultés financières de l'Organisation, il a particulièrement apprécié l'invitation à définir des priorités stratégiques en matière de partenariat et à procéder avec prudence et de manière systématique pour sélectionner les partenariats possibles sur la base des complémentarités, des priorités générales de la FAO et de ses avantages comparatifs, ainsi que de la valeur ajoutée susceptible de découler des partenariats.

⁴ PC 95/4 b)

57. Le Comité a plaidé en faveur d'un renforcement des partenariats avec le système des Nations Unies et en particulier d'une meilleure collaboration entre institutions ayant leur siège à Rome. Il a souligné l'intérêt de partenariats au niveau national avec d'autres organisations du système des Nations Unies et a déclaré apprécier les assurances données par la Direction concernant la ferme intention de l'Organisation de collaborer avec l'équipe des Nations Unies dans les pays, compte dûment tenu du rôle du Coordonnateur résident des Nations Unies. Les Membres ont fait valoir, à cet égard, la Résolution 13/2005, adoptée par la Conférence de la FAO à sa trente-troisième session intitulée « Application de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ». Ils ont demandé que le rapport d'avancement sur la décentralisation en Afrique et en Asie centrale, qui sera présenté à la session de septembre du Comité, évalue dans quelle mesure cette résolution des Nations Unies a été appliquée. Des préoccupations ont été exprimées, toutefois, en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les représentants de la FAO, en raison des ressources limitées dont ils disposaient.

58. L'importance de conclure des partenariats avec des organes régionaux a également été notée. À cet égard, les partenariats de longue date avec le GCRAI et les institutions financières internationales ont été mis en avant, de même que la nécessité d'adopter des modalités nouvelles et plus réalistes pour les partenariats avec le secteur privé. À propos des partenariats avec la société civile, certains Membres ont insisté sur l'utilité des réseaux pour entretenir des relations inclusives avec différentes catégories de groupes d'intérêt.

59. Le Comité a suggéré que l'Évaluation externe indépendante de la FAO traite des questions liées aux partenariats, y compris au niveau national. Il a vivement souhaité, en outre, que l'Évaluation externe indépendante étudie les divers moyens possibles d'impliquer les secteurs non gouvernementaux dans la gouvernance de la FAO. Conformément à l'usage établi, le Comité a noté qu'il comptait recevoir dans deux ans un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation acceptées par la Direction.

Point 5: Teneur des rapports d'évaluation soumis au Comité du Programme⁵

60. Le Comité a noté qu'il était chargé de recommander au Conseil le programme des évaluations à confier au Service de l'évaluation. Ces évaluations étaient une priorité pour l'ensemble des Membres de l'Organisation et devaient dans tous les cas être mises à leur disposition, être du domaine public et être présentées aux Organes directeurs par l'intermédiaire du Comité du Programme. Afin d'en garantir l'indépendance et la transparence, ces évaluations étaient généralement dirigées de l'extérieur et les équipes qui en étaient chargées étaient essentiellement composées de consultants externes. Le programme des évaluations communiqué au Comité était donc tout à fait différent des autoévaluations effectuées par les directeurs, qui feraient à l'avenir l'objet d'un résumé dans le cadre du Rapport sur l'exécution du Programme.

61. Dans ce contexte, le Comité a rappelé qu'à leur Réunion conjointe de septembre 2003 le Comité du Programme et le Comité financier avaient formulé des recommandations à l'intention du Conseil concernant le renforcement de l'indépendance du Service de l'évaluation et a noté que ces recommandations avaient dans l'ensemble été appliquées. À l'époque, la Réunion conjointe avait demandé qu'un rapport de suivi soit soumis au Comité du Programme. Le Comité a estimé que son débat sur la nécessité de changements supplémentaires devrait désormais avoir lieu après réception du rapport de l'Évaluation externe indépendante qui, conformément à son mandat, examinait les dispositions prises en matière d'évaluation au sein de l'Organisation.

62. À l'occasion de son débat sur la formule présentant le meilleur rapport coût-efficacité, s'agissant de la teneur des rapports demandés au Service de l'évaluation, le Comité a noté que la

⁵ PC 95/5

FAO était la seule des institutions du système des Nations Unies à soumettre tous les rapports aux Organes directeurs dans leur version intégrale et dans toutes les langues officielles de l'Organisation. De ce fait, le coût de la traduction de tous ces rapports s'élevait à quelque 200 000 \$EU par exercice biennal, tandis que les frais d'impression étaient bien moindres. Il importait, toutefois, que les évaluations portant sur des questions d'une importance cruciale pour tous les Membres de l'Organisation appelés à prendre des décisions soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

63. Le Comité a donc résolu qu'au moment d'approuver le plan de travail concernant les évaluations il déciderait, sur la base d'une recommandation du Service de l'évaluation, si un rapport d'évaluation devait lui être soumis dans sa version intégrale ou sous forme de résumé dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Pour les rapports qui lui seraient soumis sous forme de résumé uniquement, le Comité pourrait décider par la suite, en fonction de ses débats, s'il était nécessaire que le rapport soit disponible dans toutes les langues officielles. Il a également décidé ce qui suit:

- les rapports présentés sous forme de résumé devraient inclure un résumé analytique très succinct et un résumé un peu plus étoffé des conclusions et recommandations;
- les rapports d'évaluation soumis au Comité sous forme de résumé devraient être affichés dans leur version intégrale et dans leur langue d'origine sur l'Internet;
- les annexes, y compris le cadre de référence de l'évaluation, ne seraient pas normalement incluses dans le rapport soumis au Comité, mais figureraient dans la langue d'origine accessible par l'Internet; et
- le cadre de référence de l'évaluation devrait systématiquement indiquer la longueur maximum du rapport, en nombre de mots.

64. S'agissant de déterminer la présentation souhaitable des rapports d'évaluation programmés pour le restant de l'exercice biennal 2006-07, le Comité a décidé ce qui suit:

- Évaluation du TeleFood – version intégrale;
- Évaluation de l'Objectif stratégique D2 « Conservation, remise en état et mise en valeur des environnements les plus menacés » – résumé;
- Évaluation des activités de la FAO en matière de produits agricoles et de commerce international – décision reportée à la prochaine session et prise sur la base d'une recommandation du Service de l'évaluation (pour faciliter cette décision, le cadre de référence de l'évaluation serait distribué de manière informelle aux Membres du Comité dans la langue d'origine); et
- Évaluation du fonctionnement de la Convention internationale pour la protection des végétaux (version intégrale – le document serait traduit en vue de son examen par la CIPV-CMP).

65. Le Comité a également décidé d'examiner à sa prochaine session un résumé de l'évaluation multilatérale de la campagne 2003-05 de lutte contre le criquet pèlerin.

Point 6: Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies

*Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays –
Première partie: Bref historique de la réforme dans le domaine du développement et
deuxième partie (JIU/REP/2005/2)⁶*

66. Le Comité a pris acte de ce rapport du CCI et a fait siennes les observations du Directeur général y relatives.

⁶ CL 131/INF/10

Point 7: Questions diverses

67. Le Comité est convenu qu'outre les points inscrits en permanence à son ordre du jour, il examinerait à sa prochaine session les questions suivantes:

1. Le Rapport sur l'exécution du Programme 2004-05;
2. L'évaluation du programme:
 - L'évaluation du TeleFood;
 - L'évaluation de la stratégie D.2: *Conservation, remise en état et mise en valeur des environnements les plus menacés*; et
 - L'évaluation du programme de lutte contre le criquet pèlerin.

Synthèse des résultats du questionnaire envoyé aux États Membres sur le rôle de la FAO⁷

68. Le Comité a examiné les résultats de cette enquête, deux de ses Membres expliquant le processus intensif de consultations et d'analyse internes adopté dans leur pays pour donner une réponse réfléchie et pleinement représentative. Un membre, en répondant au questionnaire, s'est inquiété de la méthodologie utilisée.

69. Le Comité a reconnu que la méthodologie utilisée avait posé des problèmes à certains pays qui, de ce fait, n'avaient pas répondu, notamment dans une région. En réponse à des questions posées, le Comité a appris que des avis informels avaient été obtenus sur la conception du questionnaire auprès d'unités pratiquant régulièrement ce type d'enquête, comme le Service de l'évaluation et la Division des statistiques, même si l'exercice n'avait pas été dirigé par elles. Le Chef de l'Évaluation a déclaré qu'il ne pouvait pas confirmer que la méthodologie suivie correspondait aux meilleures pratiques en la matière. Le Comité a préconisé la plus grande prudence dans l'utilisation des résultats, notamment s'ils devaient servir à fixer des priorités ou à déterminer d'autres choix importants pour l'Organisation.

70. Le Comité a suggéré que les données détaillées recueillies pourraient néanmoins être utiles et a recommandé que ces données soient mises à la disposition de l'équipe chargée de l'Évaluation externe indépendante, qui pourrait aussi être en mesure de faire des observations concernant la méthodologie.

71. En ce qui concerne les enseignements à en tirer pour l'avenir, le Comité a appelé l'attention sur deux aspects pratiques de cet exercice, comme suit:

- il serait préférable que ce type de demande émane des Organes directeurs – dans le cas présent, il aurait été préférable d'obtenir l'assentiment préalable du Comité du Programme, puisque le questionnaire portait essentiellement sur le type de services que les pays attendaient de la FAO, avec indication des priorités relatives;
- la mise au point de ce type de questionnaire devrait officiellement impliquer les unités possédant des compétences et une expérience en matière d'enquête, voire leur être confiée.

⁷ PC 95/INF/5